



New
6/12

AM

**12^e Assemblée des Etats Parties
à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la
production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur
destruction**

Déclaration prononcée par la délégation suisse

Mise en œuvre de l'article 5 (déminage)

Genève, 5 décembre 2012

Monsieur le Président,

Prenant la parole pour la première fois, ma délégation tiens à vous féliciter pour élection à la présidence de cette Assemblée et pour la conduite de nos travaux. Nous soutenons également exprimer notre reconnaissance aux coprésidents des comités permanents, à l'Unité d'appui à l'application de la Convention et au CIDH pour l'organisation de la présente réunion.

Nous tenons à saluer les rapports détaillés et actualisés que les Etats parties affectés ont fournis au cours des derniers jours. Nous constatons que certains pays ont investi d'importantes ressources pour tenir leurs engagements, et ce dans des circonstances parfois difficiles. Nous relevons également que, dans certains pays, la coordination a été améliorée, ce qui a permis de renforcer l'efficacité des efforts de déminage, ce dont bénéficie la population.

Nous nous félicitons des efforts déployés visant à fournir des données claires sur les zones minées, les destructions déjà réalisées et les problèmes qui restent à résoudre, ceci parfois dans des contextes compliqués. Nous saluons en particulier le fait que certains Etats aient démontré un haut niveau d'appropriation nationale. A notre sens, cette appropriation nationale est l'un des éléments clés d'une mise en œuvre réussie et durable des engagements pris en matière de déminage.

Toutefois, la situation actuelle continue d'éveiller certaines préoccupations.

- D'abord, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, les Etats parties devraient tout mettre en œuvre pour identifier le plus rapidement possible toutes les zones sous leur juridiction ou leur contrôle qui sont ou pourraient être minées. Dans de trop nombreux cas, l'étendue du problème n'a pas été suffisamment précisée. Nous constatons également avec inquiétude que l'ampleur et la nature des défis actuels ne sont malheureusement souvent pas claires. Les lacunes en la matière ont été soulignées dans le rapport soumis par le président de la 11^e Assemblée sur l'examen des demandes de prolongation des délais au titre de l'article 5.
- De notre point de vue, cet état de fait confirme qu'un échange d'information soutenu est nécessaire sur les projets antimines, par exemple lors des prochaines réunions intersessions, en mettant l'accent sur leur planification, leur mise en œuvre et enfin, ce point n'étant pas le moins important, sur l'évaluation de leur impact.
- Certains rapports soumis sont basés sur des données insuffisantes ou des résultats de relevés incohérents. Nous aimerions saisir cette occasion pour rappeler que le Plan d'action de Carthagène invite les Etats parties ayant des obligations au titre de l'art. 5 à faire preuve de transparence et à fournir des informations claires sur les progrès réalisés et les mesures prises. Dans cette perspective, nous demandons aux Etats parties d'agir en vertu de l'accord qui a été conclu lors de la 11^e Assemblée, qui les engageait à « *rendre compte chaque année, comme il se doit, de l'emplacement de toutes les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, en améliorant au fur et à mesure les renseignements communiqués* » et à « *rendre compte, comme ils le doivent, de l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés à l'article 5, en fournissant autant de détails que possible.* »
- La Suisse salue par ailleurs les résultats de la réflexion engagée par le président de la 11^e Assemblée sur le processus de prolongation des délais au titre de l'article 5. Le rapport contient plusieurs recommandations clés qui, si mises en œuvre, pourraient grandement contribuer à garantir la qualité des demandes soumises et à leur examen.
- La Suisse estime également que la dimension de genre devrait être l'un des principes de base des actions de déminage et met en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies par l'entremise d'un plan d'action national. Nous soulignons donc l'importance particulière que revêtent la collecte de données ventilées par sexe ainsi que les approches sensibles au genre dans les études et les activités de destruction des mines. Les recherches montrent que le succès à long terme des projets est lié au degré de prise en compte du facteur genre.
- De plus, nous tenons à souligner que les rapports actualisés soumis aux Etats parties doivent se fonder sur des informations concises concernant les tâches et responsabilités des autorités nationales, y compris les activités de coopération et de coordination avec les acteurs internationaux. Ils doivent également comporter des critères quantitatifs et qualitatifs intermédiaires, notamment des calendriers fixant des échéances. Nous tenons à rappeler que ces informations sont nécessaires non seulement du point de vue du respect de la convention, mais qu'elles constituent aussi une base importante pour les discussions avec les donateurs.

- Enfin, trop d'Etats tardent à mettre en œuvre les décisions qui ont été prises à leur égard suite à la prolongation des délais initiaux. Nous partageons l'inquiétude exprimée par le CICR et l'ICBL en la matière.

De manière générale, nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que la liste d'état ayant sollicité une prolongation croisse année après année. Il est important de rappeler que les prolongations devraient représenter une exception et non pas la règle.

Nous rappelons que la crédibilité de la convention repose largement sur l'application de l'art. 5 et sur le fait que les Etats s'acquittent de leurs obligations y relative. Les obligations figurant à cet article ont un impact non seulement sur la mise en œuvre de la convention mais aussi, et c'est un point crucial, sur les vies humaines.

Notre objectif commun ne pourra être atteint que si le déminage est porté au nombre des priorités politiques des différents pays et figure dans leurs stratégies nationales et leurs plans de développement. Les autorités étatiques doivent adopter une approche cohérente et coordonnée, en coopération avec leurs partenaires internationaux, afin que nos objectifs puissent se réaliser.

Merci de votre attention.